

Découvrez nos formations

Formations spécifiques à votre entreprise

Le risque zéro n'existe pas, nous progressons et innovons ensemble pour la sécurité et l'hygiène dans votre entreprise



CACES®
BUREAU VERITAS
Certification



**CERTIFICATION CACES « AMT Formations »
par BUREAU VERITAS**



**Réactivité
Souplesse**



**Rigueur
Professionnalisme**

www.amt-drat-formations.fr



HABILITATION INRS SST « AMT Formations » -N° 1359046/2017/SST-01/O/08

HABILITATION POUR EFFECTUER LES FORMATIONS «CERTIPHYTO» et «CERTIBIOCIDE»

CENTRE D'EXAMEN AIPR

AMT Formations

2, rue Diderot - 30300 Beaucaire

☎ 04.66.59.49.67

@amt.formations@hotmail.fr

N° de déclaration d'activité : 913.002.620.30

DRAT Compétences - Formations

3 impasse des écureuils - 13150 TARASCON

☎ 04.90.91.03.22

@dratformations@hotmail.com

N° de déclaration d'activité : 93.13.15136.13

Évaluation des risques : Document Unique

Sensibiliser votre personnel aux équipements de sécurité
(Code du travail : Art. L.4121-2 & Art. L.4121-3).



Accompagnement MASE et audit

Accompagnement ISO 9001 : Management Qualité
Accompagnement ISO 14001 : Management Environnement
Accompagnement ISO 18001 : Management Santé et Sécurité
Accompagnement OHSAS : Référentiel sécurité de l'entreprise



Les plans de prévention avec les sociétés extérieures

Règles et procédures de sécurité en vigueur par les intervenants.
Éducation du regard : Sensibilisation à la détection des anomalies sécurité
Permis feu - Protocole de sécurité : chargement et déchargement



Sauveteur Secouriste du Travail & PSC 1

Protéger, examiner, faire alerter et secourir
Les entreprises doivent compter des secouristes au sein de leur personnel.



Gestes et Postures - PRAP

Apporter une sensibilisation aux salariés exerçant une activité physique sur les risques de déformation du corps humain provoqués par des attitudes incorrectes.



Incendie de Sécurité – A.R.I. – R.I.A.

- Lutte contre le feu n°1 - Équipier de 2ème Intervention
- Évacuation des personnes



Sensibilisation des risques de chantiers

Sécurité sur les chantiers niveaux I et niveau II
Audit chantier sécurité



Risques chimiques

Sensibilisation aux risques des produits chimiques utilisés en entreprise



E.P.I. : Équipement de Protection Individuel

EPI Spécifiques : travail en hauteur, harnais, bruit, élagage



ENVIRONNEMENT

Développement durable : C'est l'équilibre entre la gestion économique durable, le respect de l'environnement et le progrès social.

- Protection de l'environnement et efficacité énergétique
- Bilan carbone
- Construction durable
- Eco-achats
- Écoconception
- Label NF services



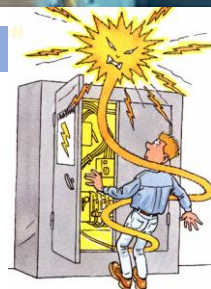
Tri Sélectif

Sensibilisation à l'environnement - Gestion des déchets
Reconnaître les types de déchets. Prendre les précautions nécessaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.



Habilitations électriques

- Formation Électricien et non électricien : BO-HO – BS - BE
- Formation Électricien et non électricien : BC. BR. B1. B2 à HC
- Lecture et formation aux schémas électriques



Habilitations gaz

Habilitation amiante
Habilitation ATEX
Travail en milieu confiné



Haute et Très haute pression

Utiliser en sécurité le matériel de haute et très haute pression



Travail en hauteur

- Échelles, plates-formes, échafaudages
- PEMP (nacelle)
- Pylônes grandes hauteurs



Échafaudages : R 408

- Réception d'échafaudage
- Montage et démontage d'échafaudage
- Utilisation d'échafaudage



Ponts roulants : R 423

- ▶ Pontiers et élagages
- ▶ Élingueurs
- ▶ Vérification des appareils de levage : élingues, crics, palans, etc...



Maîtriser le risque routier

Enjeux et facteurs de l'insécurité routière.
Évaluation des risques liés à l'entreprise.



Vous avez modèle pour faire la suite →

CHSCT : 3 ou 5 jours

Conduite d'engins en sécurité :

Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles recommandations Caces (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) sont applicables. Celles-ci précisent les modalités de réalisation des tests d'aptitude à la conduite d'engins de chantier, de levage ou de manutention.

Objectif : homogénéiser les pratiques.

« Il ne s'agit pas d'une révolution mais plutôt d'une évolution vers plus de rigueur dans la réalisation de ces tests destinés à valider la capacité à conduire en sécurité un engin de chantier, de levage ou de manutention »

Deux nouvelles familles de Caces : autre nouveauté : deux familles de Caces, qui concernent les chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'une part, et les ponts roulants et portiques d'autre part, ont été ajoutées aux 6 familles existantes.

R482
BTP

R485
GERBEURS

R489
CHARIOTS

R486
PEMP

R490
GRUE DE
CHARGEMENT

R484
PONT

R483
GRUE MOBILE

R265
LOCO

R 482 Engins de chantiers

La recommandation BTP : 10 Catégories + Hors production

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des engins avec ou sans expérience professionnelle
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite des engins de chantier
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail,
- de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

R 482 - CACES VALABLE 10 ANS – [Télécharger la reco](#)

Cat. A : Engins compacts

Pelles hydrauliques ≤ 6 T, chargeuses ,
motobasculeurs , compacteurs, Tracteur ≤ 100 cv



Cat. B : Engins d'extraction



Cat. B2 : Engins de forage et de sondage

Machines automotrices de forage



Cat. B3 : Engins rail route

Pelles hydrauliques sur rail



Cat. C1 : Engins de chargement

Chargeuses et Chargeuse pelleuse
sur pneus > 6 T



Cat. C2 : Engins de réglage

Bouteurs, Chargeuses à chenilles > 6 t



Cat. C3 : Engins nivellement

Niveleuses automotrices



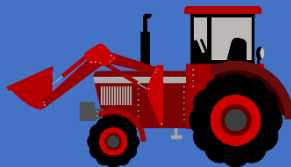
Cat. D : Engins de compactage

Compacteurs > 6 tonnes



Cat. E Engins de transport

Tombereaux, rigides ou articulés
motobasculeurs > 6 t, tracteurs
agricoles > 100 cv



Cat. F : Chariot tout terrain

Chariots de manutention à flèche
télescopique



Cat. E : Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins

des engins de chantier des Cat A à F, sans
activité de production



**Les organismes formateurs et les OTC peuvent aussi exiger contractuellement,
pour des raisons de responsabilité notamment, que l'aptitude médicale soit
vérifiée préalablement à la formation ou au passage du test CACES®**

R 485 Chariot de manutention automoteurs gerbeurs à conducteurs accompagnants

Rappel du contexte réglementaire Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur accompagnant doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par

son employeur selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Objectif : Apporter les compétences nécessaires à la conduite du gerbeur à conducteur accompagnant concerné en situation de travail, transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du gerbeur concerné.

Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,

Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des gerbeurs avec ou sans expérience professionnelle

R 485 : CACES valable 5 ans

Cat. 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant



(1,20 m < hauteur
de levée ≤ 2,50 m)
Préparateurs de
commande

Cat. 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant



(hauteur de levée >
2,50 m)
Pouvant gerber et
dégerber en casier.

R 489 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail,
- de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

R489 : CACES valable 5 ans

Cat. 1A : Transpalette à conducteurs portés

Préparateurs de commande
« levée < à 1m20 »



Cat. 1B : Gerbeurs à conducteurs portés



équipés d'un mat
» pouvant élever
une charge pour
permettre un
gerbage et
déchargage en
casier. »

Cat. 2A : Chariots à plateau porteur

< à 2 Tonnes



Cat. 2 B : Chariots tracteurs

Capacité < à 2.5 Tonnes



Cat. 3 : Chariots élévateur frontaux en porte à faux

Capacité < à 6 Tonnes



**Cat. 4 : Chariots élévateurs
frontaux en porte à faux**

Capacité > à 6 Tonnes



**Cat. 5 : Chariots élévateurs
chariot a mat rétractable**

Capacité < à 6 Tonnes



**Cat. 6 : Chariots élévateurs à
poste levable**



**Cat. 7 : Conduite Hors
production de toutes les
catégories**



R 486 Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Plates-formes élevatrices mobiles de personnel

486 : CACES valable 5 ans

Cat. A : Type 1 ou 3



Haut. de plancher
 ≥ 5 m Avec
stabilisateurs
manuels
amovibles

Cat. B : Type 1 ou 3



Hauteur de plancher
 ≥ 6 m Déport ≥ 4 m
Avec stabilisateurs et
Hauteur de plancher
 ≥ 9 m
Déport ≥ 6 m

Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

**Cat. C : Conduite hors
production des Cat A et B**



Tout conducteur de PEMP doit avoir bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis ci-après :

Nota : Si la notice d'instructions de la PEMP impose le port d'EPI contre les chutes de hauteur les salariés doivent en outre avoir bénéficié d'une formation adéquate, comportant un entraînement au port de ces équipements (article R.4323-106 du Code du travail).

R490 Grues de chargement de véhicule option télécommande

R490 : CACES valable 5 ans

Les grues auxiliaires se distinguent en deux catégories : celles dotées de l'option télécommandes à distance et celles qui ne peuvent être pilotées qu'à partir d'un poste fixe sur le châssis.

Grues de chargement à poste fixe
Grue à poste piloté par télécommande



Grues de chargement,
portée 12 mètres



R 484 Ponts roulants et des Portiques

La Cnam a souhaité étendre le dispositif CACES® aux ponts roulants et aux portiques (y compris les semi-portiques) d'une part et aux chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant d'autre part, qui sont la cause de nombreux accidents.

Tout travailleur amené à utiliser un pont roulant ou un portique doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Objectif :

Apporter les compétences nécessaires à la conduite du pont roulant ou du portique concerné en situation de travail,

Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du pont roulant ou du portique concerné,

Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,

Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques

R 484 : CACES valable 5 ans

Cat. 1 : Pont roulant, commande au sol



Cat. 2 : Pont roulant et portique avec cabine



R. 483 Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Grues mobiles

Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire une grue mobile avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®. En effet, cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.

Tout travailleur amené à utiliser une grue mobile doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998

R 483: CACES valable 5 ans

Cat. A : Grue mobile à flèche treillis



Cat. B : Grue mobile à flèche télescopique



R. 265 La conduite en sécurité des loco-tracteurs

Formation, P1. P2. P3

Recommandations adoptées par les Comités techniques nationaux des industries des transports et de la manutention et des industries de la métallurgie, les 17 et 21 juin 1984.

Risques encourus et champ d'application. Mesures concernant l'infrastructure (signalement des obstacles, protection des réseaux, circulation et croisements, éclairage, travaux neufs, entretien et vérification), le matériel roulant (limites d'utilisation, entretien), les manœuvres et opérations, le personnel de manœuvre (aptitude médicale et formation, équipement).

Annexe I : barème de freinage et plan de calage. Annexe II : tableau illustré indiquant les signaux optiques et les signaux acoustiques correspondant à certains ordres.

À la suite de la réorganisation des Comités techniques nationaux (arrêté du 22/12/2000) cette recommandation concerne les entreprises relevant de la CATMP (Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, CNAMTS), sauf celles relevant du CTN B (industries du bâtiment et des travaux publics).

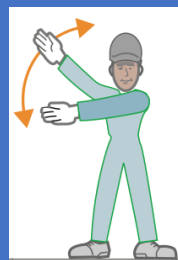
PUBLIC : Toute personne devant assumer les fonctions de chef de manœuvre, de conducteur d'engin, d'accrocheur appelés à intervenir sur les voies ferrées.

PRÉ-REQUIS DE LA FORMATION : Aucun

ACCROCHEUR P1



CHEF DE MANŒUVRE P2



**CONDUCTEUR DES
LOCOTRACTEURS P3**



LES PROGRAMMES

1

Agent de prévention : Évaluation des risques

Programme :

- *Signalisation. Chutes de plain-pied et chutes de hauteur.*
- *Manutention manuelle et mécanique.*
- *Produits dangereux.*
- *Les risques électriques. Pneumatiques, thermiques.*
- *Risques liés à la circulation.*
- *Les risques liés aux effondrements d'objets.*
- *Les risques engendrés par le bruit, les vibrations.*
- *Les risques liés au manque d'hygiène, au manque de formation.*
- *Les risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.*
- *Les équipements de protection individuelle*

** Faire progresser rapidement le niveau de sécurité dans l'entreprise.*

** Assurer une conformité réglementaire sur les textes fondamentaux du code du travail en hygiène et sécurité.*

** Apporter les compétences et le soutien nécessaire à l'entreprise en matière d'hygiène et Sécurité.*

** Définir et attribuer les "missions sécurité".*

** Définir et mettre en œuvre un plan d'action sécurité*

** Impliquer et motiver les acteurs sécurité existants.*

** Rendre autonome la PME dans la gestion quotidienne de la sécurité.*

** Développer un esprit prévention dans l'entreprise.*

Objectifs : *Permettre aux stagiaires d'acquérir des notions élémentaires de prévention et de protection des personnes et du matériel.*

Moyens pédagogiques : *Documents papiers, Transparents, Vidéo projecteur.*

Personnel concerné : *Tout le personnel de l'entreprise.*

Durée : *2 à 4 jours. (Suivant la spécificité du matériel et de l'entreprise.)*

Programme :**ETAPE 1 : LA PRESENTATION DE LA DEMARCHE A L'ENCADREMENT**

- Présentation de la démarche à l'encadrement.
- Mise en place d'une démarche QHSE dans l'entreprise.
- Une démarche pour quoi faire ?
- Une démarche d'amélioration continue.
- Les pièges à éviter.
- Comment s'engager dans la démarche ?
- Les exigences minimales pour une PME.

ETAPE 2 : LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE

- Choix du référentiel pour la démarche sécurité et qualité.
- Présentation des 2 référentiels
- Engagement de la direction
- Information aux salariés
- Désignation d'un animateur sécurité & qualité
- Planning pour le démarrage des démarches

ETAPE 3 : LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

- Utilisation des ressources humaines et matérielles.
- Animation et communication
- Plan de prévention.
- Étude sécurité (identification des risques).
- Les outils de suivi du matériel.
- Documents et enregistrements ISO (processus et modes opératoires).
- Veille réglementaire.

ETAPE 4 : LE SUIVI DE LA DEMARCHE.

- Suivi traduisant l'amélioration continue :
- Actions correctives et préventives.
- Réunion mensuelle avec l'encadrement.
- Communication des résultats aux salariés.

Objectifs : Mettre en place les outils de pilotage de la démarche QHSE et comprendre la valeur ajoutée d'un système de management (référentiel MASE-ISO) pour une entreprise

Durée : À définir avec l'entreprise

Programme :

Le plan de prévention est complémentaire du document unique, il est fondé sur les résultats de l'analyse des risques (en commun EE + EU) pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations, les matériels, et définit les mesures de protections à prendre.

Le DU pourra parfois s'instruire du retour d'expérience issu de la mise en œuvre du plan de prévention.

Appel d'offres et commande

Réunion et visite préalables

Le plan de prévention

Le protocole de sécurité spécifique aux opérations de chargement et déchargement

La formation du personnel

L'information du personnel

Suivi des interventions

Objectifs :

A l'issue de la formation les participants :

Devront être en mesure de situer le rôle de vérificateurs des chantiers dans la démarche sécurité.

Seront capables de conduire et de participer à la gestion efficace des chantiers ainsi que le suivi du respect des règles et procédures de sécurité en vigueur par les intervenants.

Seront à même d'améliorer leur comportement et celui des autres.

Intérêt humain et financier : sécurité et fiabilité du PDP bien conduit.

Moyens pédagogiques :

- Les participants seront mis en situation de jeu de rôle et analyseront les questions clés à poser pour avoir une véritable analyse de risque en commun*
- Exposés et discussions étayés de textes illustrés,*
- Remise à chaque stagiaire d'un document écrit.*

Durée : 1 à 2 jours

Programme :

PERSONNEL CONCERNE : *Tout le personnel de l'entreprise*

PRE-REQUIS : *Aucun.*

PROGRAMME :

1. *Situer le SST dans la santé et sécurité au travail*
2. *Rechercher les dangers persistants pour protéger (la prévention)*
3. *De « protéger » à « prévenir »*
4. *Examiner la victime*
5. *Faire alerter ou alerter*
6. *De « faire alerter » à « informer »*
7. *Secourir*
8. *Situations inhérentes aux risques spécifiques*
9. *Synthèse et conclusion*

OBJECTIF : *A l'issue de cette formation, les stagiaires doivent être capables :*

- *D'intervenir efficacement face à une situation d'accident.*
- *De mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.*

MOYENS PEDAGOGIQUES : *Vidéoprojecteur, ordinateur portable.*

Paperboard. Mannequin pour exercices pratiques, maquillage, démonstration, études de cas, mise en situation, échange d'expérience sur cas concret entre participants.

Remise d'un document stagiaire reprenant les principaux thèmes développés.

VALIDATION :

-L'évaluation continue, selon des critères définis par l'INRS et portés sur un document national (fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST) permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

-Ce certificat pour rester valable, impose une formation continue obligatoire. Celle-ci comporte un premier recyclage 24 mois après la formation initiale.

DUREE : *2 jours.* **RECYCLAGE :** *1^{er} recyclage dans les 24mois qui suivent la formation*

Programme :***Définition et étendue du risque :***

Identification du risque, éléments statistiques.

Anatomie et pathologies :

Le squelette, les muscles, les tendons.

La colonne vertébrale, les atteintes à la santé.

Détecter et évaluer les risques

Organisation du poste et Exploitation des accidents du travail.

Informations du médecin du travail.

Réglementations et recommandations.

Prévenir les risques :

Aménagement du temps de travail, des espaces, des zones de stockage.

Les outils et moyens mécanisés.

La formation du personnel et la surveillance médicale.

Consignes en cas d'accident :

Circonstances et causes des accidents

Objectifs :

Eviter les accidents du travail dus aux pathologies vertébrales.

Diminuer les risques des accidents du travail.

Moyens pédagogiques :

Exercices pratiques avec différentes charges à manutentionner

Durée : 1 à 2 Jours

Programme :

Caractériser le risque :

- Les éléments de la combustion, le développement.
- La propagation de l'incendie, les classes de feu.

Les effets de l'incendie :

- Effets sur l'homme.
- Effets sur le matériel.

Prévenir l'incendie :

- Le plan de prévention.
- Éliminer les causes.
- Les moyens de détection.
- Les extincteurs.

Organiser la défense :

- Les consignes : l'alarme, l'alerte, l'évacuation.
- Les premiers secours en cas de brûlures.

Lutter contre l'incendie :

- Comment se servir d'un extincteur, (exercice sur feux secs, gras).
- Les moyens lourds, les installations fixes d'extinction.
- Former et entraîner le personnel dans des conditions réelles.

Objectifs :

Permettre aux stagiaires d'acquérir des notions élémentaires de prévention et de Protection des personnes et du matériel.

Moyens pédagogiques :

Aires d'intervention pour les exercices, extincteurs, et vidéo.

Durée : 1 jour

Demandez le programme : équipier de 2^{de} intervention, A.R.I., R.I.A.

Programme :

- ❖ *Les réglementations en générale : code du travail, décret du 08/01/1965 et 20/01/1992*
- ❖ *Le Plan de Prévention Sécurité et le Protocole de Sécurité (PPS / PS)*
- ❖ *Les différents acteurs de sécurité*
 - *Inspection du travail, Médecin du travail, CHSCT*
 - *CRAM, OPPBTP*
- ❖ *La signalisation*
- ❖ *La protection collective et/ou individuelle*
- ❖ *Analyse des risques et moyens de prévention*
- ❖ *Les principaux registres réglementaires :*
 - *Protocole de sécurité, permis feu, autorisation de travail...*
- ❖ *Module pratique*
 - *Présentation d'un PPSPS et d'un Plan de Prévention pour analyse*
 - *Analyse des principaux registres et exemple d'élaboration*
 - *Recherche, analyse et correction d'un risque*

OBJECTIFS : *A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable de :*

- *Acquérir une bonne approche de la sécurité sur les chantiers et promouvoir la prévention afin de limiter les risques*

MOYENS PEDAGOGIQUES : *Vidéoprojecteur, ordinateur portable.*

Paperboard. Échange d'expérience sur cas concret entre participants, remise d'un document stagiaire reprenant les principaux thèmes développés, étude de cas...

DUREE : *1 jour*

Programme**Accident de travail et maladie professionnelles :**

- Définitions.
- Statistiques.

Classement des substances dangereuses :

- Propriétés physico-chimiques.
- Identification des produits chimiques (étiquetage, signalisation, fiche de données sécurité, fiches de toxicologie).

Risques liés aux produits chimiques :

- Produits corrosifs et irritants.
- Produits toxiques et nocifs.
- Produits Réactif.
- Produits cancer hygiène, mutagènes, toxiques pour la reproduction.
- Risques d'incendie ou d'explosion.

Prévention du risque chimique :

- Sécurité intégrée.
- Protection collective.
- EPI.
- Surveillance médicale.
- Consignes et procédures.
- Règles de stockage.
- Gestion des déchets.

Aspect réglementaire et responsabilités.**Conduite à tenir en cas d'accident.****Consignes de sécurité.**

Objectifs : Être capable d'utiliser et de stocker les produits dangereux dans les meilleures conditions de sécurité.

Durée : 1 Jour

Programme :

Description :

- *Les différents matériels. Les règles de sécurité.*
- *Les équipements de protection individuelle.*
- *L'hygiène corporelle et vestimentaire.*
- *Les conduites à tenir en cas d'accident.*
- *Les textes réglementaires.*

Risques et Prévention :

- *La protection des yeux, la tête, des yeux, des voies respiratoires, des membres...*
- *Les risques mécaniques (écrasement, cisaillement, etc....)*
- *Les risques engendrés par le bruit, les vibrations.*
- *Les risques électriques. Rappel des normes de sécurité.*
- *Les risques pneumatiques.*
- *La prévention des incendies (sauf pratique extincteurs)*
- *Analyse des risques. Effets sur l'homme et sur le matériel.*
- *Les principes de la prévention. La démarche préventive.*

Objectifs :

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité.

Savoir, déterminer et choisir son équipement de sécurité.

Moyens pédagogiques :

Exposés et discussions étayés de textes illustrés,

Remise à chaque stagiaire d'un document écrit.

Durée : 1 jour

Programme :**1- GENERALITES**

- Les enjeux planétaires du Développement Durable,
- Les racines du Développement Durable,
- La culture du Développement Durable.

2- PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ENTREPRISE

- La réglementation environnementale,
- Gestion et tri des déchets,
- Gestion des pollutions, des nuisances et des stockages,
- Prévenir les risques environnementaux,
- Les écolabels et les achats responsables,
- Les économies d'énergie,
- Comportement et éco-gestes,
- Déplacements, éco-conduite.

Évaluation - Conclusion**Objectifs :**

Découvrir le Développement Durable et son influence dans l'entreprise.

Développer un comportement d'éco-citoyen

Moyens pédagogiques :

Vidéo projection, La méthode pédagogique est interactive afin de répondre au mieux aux préoccupations des participants.

Durée : 2 jours

Programme :**1 Généralités sur les questions d'environnement et de déchets**

- Sensibiliser aux obligations réglementaires
- Norme en vigueur, les pénalités possibles

2 La réglementation Française en la matière

- Les obligations réglementaires et législatives
- Les échéances
- Les moyens mis en œuvre...

3 Les déchets courants

- Identifier les principaux déchets banals rencontrés en centre de tri et leur devenir
- Les principaux types de déchets
- Filières de traitement et de valorisation

4 Les déchets spécifiques

- Savoir identifier les déchets spécifiques
- Déchets industriels banals et spéciaux.
- Les déchets contaminés.
- Les encombrants : pneus, électroménagers

5 Hygiène et sécurité

- Prendre les précautions nécessaires à la prévention du risque
- Les Équipements Individuels de Sécurité (EPI)
- Les positions ergonomiques
- Hygiène corporelle

Objectifs :

Reconnaître les types de déchets. Prendre les précautions nécessaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

Moyens pédagogiques :

Films vidéo

Exercices pratiques

Durée : 1 jour

SAVOIR ET SAVOIR-FAIRE

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.
- Énoncer les effets du courant électriques sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.)
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension
- Citer les zones d'environnements et donner leurs limites
- Décrire le principe d'une habilitation
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.)
- Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'article 13

MODULE EXECUTANTS DE TRAVAUX D'ORDRE NON ELECTRIQUE – B0.H0.H0V

- Nommer les acteurs concernés par les travaux
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisations et interdits, zone de travail, etc)

MISE EN PRATIQUE SUR UN OUVRAGE OU UNE INSTALLATION

OBJECTIFS : A l'issue de cette formation, les stagiaires doivent être capables de :

- De respecter les prescriptions de sécurité définies par la norme NF C 18-510
- D'exécuter en sécurité les opérations

MOYENS PEDAGOGIQUES : Vidéoprojecteur et ordinateur portable. Paperboard. Echange d'expérience sur cas concret entre participants, remise d'un document stagiaire reprenant les principaux thèmes développés

VALIDATION : Un test final sera effectué en fin de stage sur leurs évaluations des connaissances théoriques via un questionnaire et réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur expérimenté qui en appréciera les résultats.

DUREE : 1 jour

Les autres habilitations électriques :

BS – BP – BE - B1, B2 BC et BR, HC, H1 et H2

Recyclage des connaissances du personnel habilité.

(tous les trois ans).

Programme :

Qu'est-ce qu'une explosion ?

Comment maîtriser le risque d'explosion grâce à la nouvelle réglementation ?

Comment classer les zones ATEX ?

Comment choisir les équipements à installer en zone ATEX ?

Quelles sont les règles à respecter lorsqu'on installe ou qu'on intervient sur du matériel électrique ATEX

Quelles sont les règles à respecter lorsqu'on installe ou qu'on intervient sur du matériel non électrique ATEX

Comment se comporter en zone ATEX ?

Évaluation

Objectifs :

L'objectif est de fournir les éléments permettant de réaliser, modifier, contrôler une installation ainsi que d'assurer la maintenance d'une installation dans le respect des règles d'utilisation et d'installation des équipements ATEX

Moyens pédagogiques :

Documents papiers, Transparents, Vidéo projecteur.

Durée : 1 jour

Programme :**DESCRIPTION TECHNIQUE.**

- Schéma d'une installation type.
- Les accessoires de projection.
- Principales définitions concernant les pressions.

RISQUES ET PREVENTION.

- Analyse des risques. Effets sur l'homme et sur le matériel.
- Les principes de prévention.

CHOIX DES EQUIPEMENTS.

- Conformités à la réglementation.
- Choix du matériel.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.**L'HYGIENE CORPORELLE ET VESTIMENTAIRE****REGLES GENERALES DE SECURITE**

- Risques électriques.
- Travaux en hauteur.
- Manipulation des produits.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT.**TEXTES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS.**

Objectifs : Permettre aux stagiaires d'acquérir des notions élémentaires de prévention et de protection des personnes et du matériel.

Moyens pédagogiques : Aires d'intervention pour les exercices et documentation.

Durée : 1 jour à 2 jours. À déterminer

Programme :**1. Les risques de chute de hauteur**

- Statistiques sur les accidents du travail
- La responsabilité de l'employeur et du salarié
- Les facteurs de chute de hauteur
- Les accidents dus aux chutes de hauteur
- Calcul simple des effets dynamiques d'une chute
- Choix des EPI en fonction des risques.

2. Législation et réglementation en matière de travail en hauteur

- Le code du travail
- Le décret du 01 septembre 2004
- La directive européenne 2001/45/CE

3. Les protections collectives

- Repérage des situations dangereuses
- Les mesures de protection collectives à prévoir (planchers de travail ou de circulation, garde-corps, passerelles, ouvertures sur le vide, toitures, et plateformes)
- Conditions d'utilisation des échelles, nacelles et échafaudages et réglementation

4. Les protections individuelles

- Analyse de la situation et de l'environnement de travail
- Les composants d'un système d'arrêt des chutes : le harnais, le système de liaison (longes, antichute mobiles, antichute à rappel automatique, absorbeur d'énergie) les points d'ancrage, les connecteurs

5. Exercices pratiques et évaluation**Objectifs :**

Acquérir les connaissances et les savoir-faire afin de travailler en toute sécurité en hauteur.

Savoir identifier et choisir le matériel nécessaire à l'environnement de travail, l'adapter, le régler et savoir s'équiper pour optimiser ses mouvements.

Savoir évaluer les risques face à une situation de travail en hauteur et réaliser un sauvetage le cas échéant.

Moyens pédagogiques :

- Exposés et discussions étayés de textes illustrés,
- Remise à chaque stagiaire d'un document écrit.

Durée : Suivant les besoins de l'entreprise : 2 jours de formation.

Programme :*LES RECOMMANDATIONS.*

- Le Décret N° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004
- La Recommandation ED 408
- Les Normes et règles générales

CHOIX DU MATERIEL.

- Il est recommandé de choisir un matériel adéquat et conforme à la norme NF.
- Choix du type et choix de la classe.

MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION.

- Limite d'utilisation.
- Hauteur et charge maximale. (Échafaudage hauteur maxi 7 m)
- Amarrage et ancrage du matériel.
- Les gardes de corps et filets de protection.
- Les moyens d'accès.
-

LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

- Obligation de direction des travaux de montage et démontage, par une personne compétente.
- Obligation d'examen, consignation sur le registre de sécurité.
- Les moyens de protection collective contre le risque de chute.
- Obligation de faire une demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente et prévoir des protections pour les passants. (voie publique)

LES RISQUES HUMAINS.

- Aptitude physique.
- Fréquence d'activité.

Objectifs : Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies dans le référentiel édité par l'INRS.

Moyens pédagogiques :

Exposés et discussions étayés de textes illustrés,

Remise à chaque stagiaire d'un document écrit.

Durée : 2 jours

Programme :**Qualification du pontier :**

- Les pontiers doivent être formés et connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et la manœuvre de leur matériel
- Ils doivent également connaître et appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans leur entreprise.

Utilisation du pont :

- Équipement de protection individuelle.
- Mouvements et mécanismes.
- Conduite en sécurité : Gestes et signaux de commandement.
- Entretien des appareils de levage, avant le début des travaux.

Règles de conduite et de circulation :

- Règles générales et spécifiques quel que soit le type de pont.
- Règles d'élingage, la pose et la reprise de la charge.
- Règles de chargement et de déchargement.
- Manœuvres délicates, basculement et retournement des charges.
- Interdictions.

Vérification et entretien du pont :

- Entretien des appareils de levage, avant le début des travaux.
- Consignes générales, vérifications journalières, hebdomadaires, etc....

Consignes en cas d'accident.

Objectifs : A l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable :

- de réaliser les opérations en application des règles de sécurité, d'élingage, de prise, de déplacement, de chargement et déchargement des charges.
- d'assurer la maintenance de premier niveau du matériel utilisé.
- de rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

Moyens pédagogiques : Vidéoprojecteur, ordinateur portable.

Paperboard. Échange d'expérience sur cas concret entre participants, remise d'un document stagiaire reprenant les principaux thèmes développés.

Validation : Un test final sera effectué en fin de stage sur leurs évaluations des connaissances théoriques via un questionnaire et réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur expérimenté qui en appréciera les résultats.

Durée : Pour les stagiaires confirmés : 1 jour de formation.

Programme :

- Enjeux et facteurs de l'insécurité routière.
- Enjeux pour l'entreprise et son rôle.
- Évaluation des risques liés à l'entreprise.
- Analyser les accidents de mission et de trajet.
- Présentation et étapes de la démarche de prévention.
- Présentation des différents partenaires, de leur rôle, des ressources disponibles.
- Analyser les conditions réelles de conduite.
- Conditions d'initialisation et de réussite de la démarche.
- Analyser la gestion des déplacements.
- Mise en place d'un plan de prévention du risque routier en entreprise.

Les 10 principes de LA CONDUITE PREVENTIVE pour gérer les situations dangereuses.

1. Être en bonne condition physique et avoir un bon état mental,
2. Savoir gérer son temps,
3. Observer, analyser, anticiper,
4. Prévoir les réactions des autres usagers, communiquer avec eux,
5. Connaître, comprendre et respecter les règles de circulation,
6. Ne pas gêner, ne pas surprendre,
7. Être calme, courtois et tolérant,
8. Avoir un véhicule en bon état,
9. Appliquer les techniques de LA CONDUITE PREVENTIVE,
10. Avoir la volonté de mieux conduire.

Objectifs :

Évaluer le risque routier encouru par les salariés.

Repérer les conditions et les étapes permettant une démarche de prévention du risque routier.

Mettre en place un plan de prévention du risque routier en entreprise.

Moyens pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques, d'exemples et de cas pratiques.

Durée : 1 jour

Céline ici la suite des programmes



PROGRAMME

FORMATION et TEST CACES A LA CONDUITE EN SECURITE GERBEUR A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT R485

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des chariots avec ou sans expérience professionnelle
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite d'un chariot de manutention automoteur à conducteur porté
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite du gerbeur à conducteur accompagnant concerné en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du gerbeur concerné
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe 4 de la R489

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 2 jours soit 14 heures pour les stagiaires (1 jour de formation + 1 jour de test CACES)
- Initiale : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires (2 jours de formation + 1 jour de test CACES)

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R489
 - Chariot de manutention représentatifs selon catégories

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.489 de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.489 de la CNAM
 - Attestation individuelle de fin de formation.
-

Périodicité :

- Valable 5 ans

Contenu de la formation :

Savoir-faire Théorique

Introduction à la conduite de chariot de recommandation R485

- Appréhender les missions du cariste et l'utilité du chariot de type gerbeur
- L'autorisation de conduite : Qu'est-ce que c'est ?
- Comprendre le rôle et l'utilité du certificat d'aptitude à la sécurité/CACES®

Identifier le rôle et les responsabilités des acteurs de la prévention

- Au niveau de l'entreprise, local et national

Mieux comprendre les catégories de gerbeur à conducteur accompagnant

- Connaître les différentes catégories de gerbeurs à conducteur accompagnant
 - Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant ($1,20\text{m} < \text{hauteur de levée} \leq 2,50\text{ m}$)
 - Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée $> 2,50\text{m}$)

Maîtriser les équipements de charge et de sécurité du chariot électrique

- Savoir comment utiliser les portes-charges du véhicule
- Identifier et maîtriser les éléments de sécurité propres au gerbeur

Comprendre et utiliser la plaque de charge du chariot de manutention

- Qu'est-ce qu'une plaque de charge ? Quelle est son rôle ?
- Appréhender les notions clefs de la signalétique
- Apprendre à lire la plaque de charge du chariot

Assurer le respect des mesures de sécurité avant la conduite

- La tenue de sécurité au complet
- Visualiser et utiliser les EPI nécessaires à la conduite du gerbeur
- Se représenter les 4 étapes de la prise de poste
- Mise au point sur des notions clés : adéquation et droit de retrait

Appréhender les règles de conduite en sécurité

- Être en mesure de respecter les consignes de sécurité liées au gerbeur à conducteur accompagnant et à l'environnement
- Être en mesure de manœuvrer le gerbeur à conducteur accompagnant

Sensibilisation aux causes des accidents liés à la conduite d'engins de manutention

- Définition et description des causes et des conséquences d'un accident

Lecture et compréhension de la signalisation propre à l'entreprise

- Prendre connaissance des panneaux et de leurs significations
- Identifier et comprendre la signalisation propre aux matières dangereuses

Assurer la maintenance du gerbeur et comprendre sa technologie

- Être en mesure d'assurer l'entretien du gerbeur
-

- Comprendre le fonctionnement du circuit hydraulique
- Exercices pratiques de positionnement et de manœuvres**

- Circulation sur circuit
- Prise et pose d'une charge au sol
- Gerbage en pile, dans un palettier
- Chargement/ déchargement
- Manœuvre de sécurité

Assurer la fin de poste dans de bonnes conditions

- Maîtriser les bonnes pratiques d'arrêt en fin de travail
- Appréhender les modalités concernant l'entretien journalier du chariot
- Assurer l'inspection du chariot pour la détection des avaries

Passage du TEST CACES :

Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de testeur : Tests CACES® gerbeur à conducteur accompagnant (épreuve théorique et pratique selon la R.485 de la CNAM en vigueur).

Nota : Les candidats doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, de protections auditives, de gants de manutention, de vêtements rétro-réfléchissants)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION A L'UTILISATION DES ENGINS DE CHANTIER R482

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des engins avec ou sans expérience professionnelle
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite des engins de chantier
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'engin de chantier concerné en situation de travail,
- de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe à l'annexe 4 de la R482

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 2 jours soit 14 heures pour les stagiaires confirmés
- Initiale : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires débutants

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes suivant la catégorie et les options

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R482
-Engins de chantier représentatifs selon catégories

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.482 de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.482 de la CNAM
 - Attestation individuelle de fin de formation.
-

Périodicité :

- Valable 10 ans

Contenu :**Connaissances théoriques :**

- Connaissances générales
- Technologie des engins de chantier
- Principaux types d'engins de chantier
- Règles de circulation applicables aux engins de chantier
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
- Exploitation des engins de chantier
- Vérification d'usage des engins de chantier
- QCM IPR opérateur (option)

Savoirs-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste - Opérations d'entretien au quotidien – Maintenance
- Conduite au moyen d'une télécommande (option)
- Chargement/déchargement sur porte engins (option)

Nota : Les candidats doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier , de protections auditives, de gants de manutention, de vêtements rétro-réfléchissants)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION A L'UTILISATION DES PONTS ROULANTS CATEGORIE 1 R484

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des ponts roulants avec ou sans expérience professionnelle
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite des ponts roulants
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite du pont roulant ou du portique concerné en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du pont roulant ou du portique concerné,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe à l'annexe 4 de la R484 de la CNAM.

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 2 jours soit 14 heures pour les stagiaires confirmés
- Initiale : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires débutants

Nbre de stagiaire : 2 à 8 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R484 de la CNAM.
- 1 pont roulant représentatif selon la catégorie

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.484 de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.484 de la CNAM
-

Périodicité : Valable 5 ans

Contenu :

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des ponts roulants et portiques
- Principaux types de ponts roulants et portiques
- Notions élémentaires de physique
- Capacité des ponts roulants et portiques
- Risques liés à l'utilisation des ponts roulants et portiques
- Exploitation des ponts roulants et portiques
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérification d'usage des ponts roulants et portiques

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite, manœuvres et élingage de base
- Fin de poste - Opérations d'entretien au quotidien - Maintenance

Nota : Les candidats doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier, de protections auditives, de gants de manutention, de vêtements rétro-réfléchissants)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION A L'UTILISATION DES PLATEFORMES ELEVATRICE MOBILES DE PERSONNEL R.486

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des PEMP avec ou sans expérience professionnelle dans le domaine
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concerné en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe à l'annexe 4 de la R486

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires confirmés
- Initiale : 4 jours soit 28 heures pour les stagiaires débutants

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R486A
- PEMP représentatives selon catégories

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.486A de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.486 cat A et/ou B CNAM

Périodicité :

- Valable 5 ans

Contenu :**Connaissances théoriques :**

- Connaissances générales
- Connaissance de la technologie des différents organes des PEMP
- Les principaux types de PEMP
- Les catégories de PEMP
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des PEMP
- Risques liés à l'utilisation des PEMP
- Exploitation des PEMP
- Vérifications d'usage des PEMP

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste : Opérations d'entretien quotidien-maintenance
- Chargement et déchargement sur porte-engins (en option)

Nota : Les stagiaires doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, d'un casque avec jugulaire, de protections auditives, de gants de manutention, d'un harnais antichute équipé)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION et TEST CACES A LA CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE R489

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des chariots avec ou sans expérience professionnelle
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite d'un chariot de manutention automoteur à conducteur porté
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe 4 de la R489

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 2 jours soit 14 heures pour les stagiaires (1 jour de formation + 1 jour de test CACES)
- Initiale : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires (2 jours de formation + 1 jour de test CACES)

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R489
 - Chariot de manutention représentatifs selon catégories

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.489 de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.489 de la CNAM
 - Attestation individuelle de fin de formation.
-

Périodicité :

- Valable 5 ans

Contenu de la formation :**Savoir-faire Théorique**

- Connaissances générales
- Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Principaux types de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Exploitation des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- Vérification d'usage des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Savoir-faire Pratique

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste : Opérations d'entretien quotidien-maintenance
- Chargement et déchargement sur porte-engins (en option)

Passage du TEST CACES :

Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de testeur : Tests CACES® chariot automoteur à conducteur porté (épreuve théorique et pratique selon la R.489 de la CNAM en vigueur).

Nota : Les candidats doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, de protections auditives, de gants de manutention, de vêtements rétro-réfléchissants)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION A L'UTILISATION DES GRUES DE CHARGEMENT R490

Public visé et prérequis :

- Toute personne amenée à utiliser des grues de chargement avec ou sans expérience professionnelle dans le domaine
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Aptitude au poste de travail sans contre-indication à la conduite des grues de chargement
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)
- Être titulaire du permis poids lourd

Objectifs pédagogiques :

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite de la grue de chargement concernée en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Tour de table afin de permettre au formateur de vérifier le parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.
- Pour les personnes en recyclage, un QCM sera fait pour s'assurer des acquis de chaque stagiaire avant le début du stage
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Equipement matériel, aire d'évolution et installations nécessaires conformes à l'annexe à l'annexe 4 de la R490

Moyens d'encadrement :

- Formateurs en présentiel qualifiés et testeurs certifiés CACES®, par Bureau Veritas Certification
- Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.)

Durée : - Recyclage : 2 jours soit 14 heures pour les stagiaires confirmés
- Initiale : 3 jours soit 21 heures pour les stagiaires débutants

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur
- Pratique : - 1 aire d'exercice pratique conforme à l'annexe 4 de la R490
 - Chariot de manutention représentatifs selon catégories

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur le matériel, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Appréciation de l'acquisition des compétences et de l'atteinte des objectifs par l'organisme de formation : Tests CACES® théoriques sur 100 points et un test pratique réalisé par le testeur selon la recommandation R.490 de la CNAM
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®) conforme à la recommandation R.490 de la CNAM
- Attestation individuelle de fin de formation.

Périodicité :

- Valable 5 ans

Contenu :

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des grues de chargement
- Déplacement et risques liés à l'utilisation des grues de chargement
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoire de levage et règles d'élingage
- Vérification d'usage des grues de chargement

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste - Opérations d'entretien au quotidien – Maintenance
- Conduite à partir du sol au moyen d'une télécommande

Nota : Les candidats doivent venir avec leurs EPI (d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier, de protections auditives, de gants de manutention, de vêtements rétro-réfléchissants)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)



PROGRAMME

FORMATION LOCOTRACTEUR P1 -P2-P3 L'ACCROCHEUR, LE CHEF DE MANŒUVRE ET LE CONDUCTEUR DE LOCOTRACTEUR

Public visé et pré-requis :

- Toute personne amenée à utiliser des locotracteurs sans expérience professionnelle dans le domaine
- Être âgé de 18 ans au minimum
- Savoir communiquer en Français (parler, lire et écrire)
- Le salarié doit être déclaré apte médicalement par le médecin du travail pour l'utilisation de la locomotive et pour les risques auxquels il est exposé.

Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'utilisation en sécurité des locotracteurs dans un cadre professionnel
- Effectuer les opérations relatives aux chefs de manœuvre, aux accrocheurs et aux conducteurs dans le respect des règles et en toute sécurité.

Modalités et moyens pédagogiques :

- Formation sur mesure organisée en intra (dans l'entreprise),
- Pédagogie active et participative individuel et en groupe
- Diaporamas d'animation et étude de vidéos
- Exercices pratiques en situation après explication par le formateur
- Mise en situation avec les locotracteurs mises à disposition sur le site

Moyens d'encadrement :

- Formateurs qualifiés en conduite de locotracteur.

Durée : 5 jours soit 35 heures – Formation initiale
3 jours soit 21 heures - Recyclage

Nbre de stagiaire : 2 à 6 personnes

Modalité d'accès : Selon nos plannings établis

Tarif : A partir de 650 € - Nous consulter pour un chiffrage précis

Moyens techniques et pédagogique mis à disposition :

- Théorie : - 1 salle équipée de tables, chaises, d'éclairage et chauffage, tableau ou paper-board, feutres et vidéo projecteur, mise à disposition
- Pratique : - exercices pratiques sur les rails dans un locotracteur mis à disposition sur site

Méthode et suivi d'évaluation :

- Une évaluation formative sera effectuée tout au long de la formation sur l'évaluation des connaissances théoriques via un questionnaire et la réalisation d'exercices pratiques sur et avec le locotracteur sur le site mis à disposition, encadré par un formateur qui en appréciera les résultats.
- Mesure de la qualité globale de la formation, de l'atteinte des objectifs et de l'impact sur la pratique professionnelle par le stagiaire : enquête de satisfaction à chaud puis à froid

Documents délivrés suite à l'évaluation des acquis :

- Attestation collective de formation remise à l'entreprise.
 - Attestation individuelle de fin de formation.
-

Périodicité :

- Valable 3 ans

Contenu :**Chef de manœuvre**

- Législation et recommandations.
- Identification du matériel, le freinage (le poids frein)
- La signalisation, les règles de circulation.
- Les gabarits, la composition de l'équipe de manoeuvre.
- Prise de connaissance de la tâche, les travaux.
- Les interdictions, les franchissements de route.
- Les aiguillages, utilisation du matériel roulant.
- Conduire à tenir en cas d'incident ou d'accident.
- Contrôles avant et fin de poste, les dispositifs de sécurité.

Accrocheur

- Législation et recommandations.
- Procéder à l'accrochage et au décrochage des wagons en toute sécurité.
- S'assurer de l'état du matériel, à savoir :
- Les attelages, les demi-accouplements.
- Les robinets d'air, les tampons.
- Les marche à pieds, la main courante.
- Le frein à main, les voies.
- La radiophonie, etc...
- Assister le chef de manœuvre dans sa mission.
- Contrôles avant et fin de poste, les dispositifs de sécurité.

Conducteur

- Législation et recommandations.
- Responsabilité du conducteur.
- Rôle du conducteur.
- Identification du matériel : différentes chaînes cinématiques.
- Technologies élémentaires : le moteur diesel, description et rôle du circuit d'huile, description et rôle du circuit d'eau, le circuit de combustible, le circuit électrique.
- La transmission : coupleurs hydrauliques, boîte de vitesse, arbres de transmission, les chaînes
- Le freinage : circuit pneumatique, production d'air, le frein continu, essai d'étanchéité et essai de continuité
- Le poste de conduite : description cabine, radio commande.
- Les vérifications à effectuer : avant, pendant, après les manœuvres
- Prescription de conduite.
- Points à surveiller : voies, abords, courbes, signalisation, passage à niveaux, etc....
- Contrôles avant et fin de poste, les dispositifs de sécurité.

Nota : Les stagiaires doivent venir avec leurs EPI (tenue de travail, chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, de protections auditives, gants de manutention)

Accessibilité aux personnes handicapées : oui (sous réserve d'une étude de dossier)

CODE DU TRAVAIL

Principaux articles en résumé :

Art.L.4121-3 (Évaluation des risques) Ancien Art. R230-1

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article R.4741-1 (Évaluation des risques pénalité) Ancien Art. R 263-1

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2 , est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal .

Article L4121-3-1 (Fiche d pénibilité) - Partiel

Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, « l'employeur consigne dans une fiche, selon des modalités déterminées par décret, les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période. Cette fiche individuelle est établie en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article [L. 4121-3](#). Elle est communiquée au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail. »

Article L4121-1 : Stress et risques psychosociaux

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R.4512-6 (plan de prévention) ancien Art R237-7

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

Article.L.4741-1 Manquement aux règles de sécurité

Est puni d'une amende de 3 750 euros, le fait pour l'employeur ou son délégataire de méconnaître par sa faute personnelle les dispositions suivantes et celles des décrets en Conseil d'Etat pris pour leur application :

- 1° Titres Ier, III et IV ainsi que section 2 du chapitre IV du titre V du livre Ier ;

- 2° Titre II du livre II ;
- 3° Livre III ;
- 4° Livre IV ;
- 5° Titre Ier, chapitres III et IV du titre III et titre IV du livre V ;
- 6° Chapitre II du titre II du présent livre.

La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 9 000 euros.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés de l'entreprise concernés indépendamment du nombre d'infractions relevées dans le procès-verbal prévu à l'article [L. 8113-7](#).

Article L.4532-9 (BTP)

Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.

Toute entreprise appelée à exécuter seule des travaux dont la durée et le volume prévus excèdent certains seuils établit également ce plan. Elle le communique au maître d'ouvrage.

Article L.4141-1 (Former *son personnel*) ancien Art R231-3-1

L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.

Article L.4141-2 (Former *son personnel*) ancien Art R231-3-1

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1o Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2o Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3o Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
- 4o A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Art.L.4121-2 (Obligations de l'employeur) Ancien Art. R.230-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Art. L.4121-4 (Sécurité des salariés formations) Ancien Art.R230-3

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L 4122-1 Obligations du salarié. Ancien R 230-3

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Article L 4131-1 : (danger grave et imminent) ancien Art R.231-8

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui fait usage de son droit de retrait de reprendre une activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité de protection.

Article R.4515-4 (protocole de chargement et déchargement)

Les opérations de chargement ou de déchargement font l'objet d'un document écrit, dit

« Protocole de sécurité », remplaçant le plan de prévention

Article R4722-16 (bruit) ancien Art R232-8-7

L'inspecteur ou le contrôleur du travail peut demander à l'employeur de faire procéder à un mesurage de l'exposition au bruit par un organisme accrédité dans ce domaine, en vue de s'assurer du respect des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition au bruit prévues par le titre III du livre IV

Art. R. 4541-11. (Médecin du travail) ancien Art R231-69

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise les recommandations à faire au médecin du travail, notamment pour lui permettre d'exercer son rôle de conseiller de l'employeur pour l'évaluation des risques et l'organisation des postes de travail.